

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

DEL-2026-20

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2026

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
14

Présents : 6
Pouvoirs : 4
Votants : 10
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

Jean-Noël AQUA
Florence BERTHOUT
Stéphanie BONNEAU
Isabelle CHATAIGNER
Irénee FREROT
Sylvain GILAT
Luc LEBON
Jean-Pierre LECOQ
Tessa MARCEAU
Charles MERGEY
Marc RENNER
Marine ROSSET
Paul SIMONDON
Méloody TONOLLI

La Présidente

Méloody TONOLLI

La Secrétaire de séance

Tessa MARCEAU

L'an deux mille vingt-six, le 10 juillet à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29/06/2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Méloody TONOLLI.

Objet : EXONERATION DU PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DE 5^E ANNEE POUR LES DOCTORANTS INSCRITS POUR LA PREMIERE FOIS ENTRE LE 15/01 et le 15/07 ET SOUTENANT LEUR THESE DANS UN DELAI INFERIEUR A 51 MOIS

Le Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-4, D.719-183 et R. 719-50

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et en particulier son article 5,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°11 du 12 juin 2020 du Conseil d'administration de la régie ESPCI approuvant la délégation par PSL de la gestion de la scolarité des doctorants de l'ESPCI ;

Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 prévoyant l'exonération des frais de scolarité de 4^{ème} année pour les doctorants inscrits pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenant leur thèse dans un délai inférieur à 39 mois ;

Vu la convention de délégation de gestion n°2025-371 pour la période 2025-2030, signée le 2 septembre 2025 par l'Université PSL, l'ESPCI et l'Institut Curie ;

Considérant que les principes généraux et orientations stratégiques relatifs à l'exonération totale des droits d'inscription des Doctorants,



Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'équité entre les Doctorants à compter de la 4^e année,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les doctorants pour lesquels l'ESPCI a reçu une délégation de gestion administrative de PSL, inscrits pour la première fois entre le 15/01 et le 15/07 et soutenant leur thèse dans un délai inférieur à 51 mois sont exemptés de droits d'inscription pour leur cinquième année d'inscription.

Article 2 : Cette mesure est applicable à compter du 01/08/2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

La Présidente

Tessa MARCEAU

Mélody TONOLLI